

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL

***RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2026***

***« RÈGLEMENT EMPRUNTANT AU PLUS 3 749 000 \$ POUR  
FINANCER LA RÉFECTION DES RUES MCCARTHY,  
SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER »***

ATTENDU QUE les rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier figurent parmi les prochaines interventions prévues au plan d'intervention de la Ville;

ATTENDU QUE la firme de services professionnels LB INFRA-Conseils inc. a produit les plans et devis ainsi qu'une estimation des coûts pour ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter la réalisation de ces travaux et un emprunt pour les financer;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 février 2026;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est à la disposition du public depuis le 4 février 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et le coût sont mentionnés par le directeur général et greffier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis  
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 408-2026 intitulé « Règlement empruntant au plus 3 749 000 \$ pour financer la réfection des rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier » et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 DÉPENSES**

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de réfection des rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier, selon l'estimé de la directrice générale adjointe et trésorière, incluant les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement, comme annexe « A ».

### **ARTICLE 3 AUTORISATION**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 749 000 \$.

### **ARTICLE 4 EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 749 000 \$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 5 BASSIN DE TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxes foncière générale.

### **ARTICLE 6 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7 AFFECTATION DE CONTRIBUABLE OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

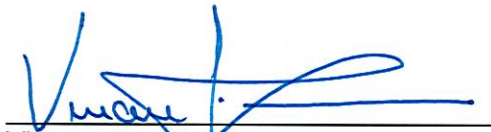
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance du conseil municipal du 16 février 2026.

Avis de motion :	2 février 2026
Présentation du projet de règlement	2 février 2026
Adoption du règlement :	16 février 2026
Transmission au MAMH :	17 février 2026
Approbation du MAMH :	12 mars 2026
Publication et mise en vigueur :	24 mars 2026



Vincent Deguise  
Maire



Patrick Delisle  
Directeur général et greffier

**ANNEXE « A »**

ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RÉFECTION DES RUES MCCARTHY,  
SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER

**RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER  
ESTIMATION**

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Plans, devis, surveillance et laboratoire	269 440 \$
Travaux d'aqueduc et d'égout (selon l'estimation de LB INFRA-Conseils inc. datée du 2 février 2026)	284 025 \$
Travaux de voirie et réfection (selon l'estimation de LB INFRA-Conseils inc. datée du 2 février 2026)	1 704 765 \$
Éclairage de rue (selon l'estimation de LB INFRA-Conseils inc. datée du 2 février 2026)	643 610 \$
Travaux divers (selon l'estimation de LB INFRA-Conseils inc. datée du 2 février 2026)	62 000 \$
Imprévus	296 384 \$
Frais de financement	326 022 \$
Taxes nettes (arrondi)	162 754 \$
<b>Total</b>	<b>3 749 000 \$</b>

Préparé par : Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière

Date : 4 février 2026

Signature :

